

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires

Tarif concernant le concert du groupe SCANDAL à la Pyramide Espace François 1^{er}

DÉCISION

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif pour le concert du groupe SCANDAL à la Pyramide Espace François 1^{er},

DECIDE

Article 1 : Le concert du groupe SCANDAL aura lieu à la Pyramide Espace François 1^{er} le vendredi 10 février 2023 à 20h30, tarif unique : 10 €.

Article 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 14 décembre 2022

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 2 JAN 2023

Publié ou notifié le - 3 JAN 2023

Mis en ligne sur le site internet le - 3 JAN 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX